

PRÉAVIS N°02/2024 DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL

MODIFICATION DES STATUTS DU SIS MORGET

DÉFENSE INCENDIE

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 13 juin 2024

1ère séance de la commission ad hoc: lundi 13 mai 2024, 18h, ancienne salle du Conseil communal, Echichens

Table des matières

1.	Pr	réambule	3
2.	0	bjectif du préavis	3
	2.1.	Investissements	3
	2.2.	Plafond d'endettement	3
3.	М	Modification de l'article 16, alinéa i	4
		es diverses étapes	
5	C	onclusions	Λ

1. PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le chiffre 13 de l'art. 115 de la loi sur les communes prévoit que les statuts des associations intercommunales doivent déterminer la possibilité pour l'association d'emprunter, le montant du plafond d'endettement au sens de l'article 143 devant toutefois être précisé.

2. OBJECTIF DU PRÉAVIS

L'objectif du présent préavis est d'approuver la modification de l'article 16, alinéa i de l'Association Intercommunale du SIS Morget (ci-après l'association) pour créer un plafond d'endettement maximum.

Le montant du plafond d'endettement du présent préavis est destiné notamment à couvrir les investissements nécessaires à venir pour l'acquisition et l'équipement de la nouvelle caserne principale des pompiers.

Vu l'art. 126 LC, la modification adoptée par le Conseil intercommunal doit également l'être par chacune des communes membres de l'association.

2.1. INVESTISSEMENTS

Les investissements, notamment l'équipement, représentent des charges nouvelles qui ne peuvent ressortir du budget vu que leur prix sera supérieur à CHF 50'000.-.

Le projet de la future caserne des pompiers de l'OI de Morges avance bien et l'investissement qui sera consenti permettra la construction d'un nouveau bâtiment destiné aux pompiers de Morges.

Il va sans dire que tout investissement devra faire l'objet d'un préavis au Conseil intercommunal du SIS Morget avant adjudication.

2.2. PLAFOND D'ENDETTEMENT

Les examens réalisés ce jour nous conduisent à admettre que le coût du projet précité sera compris entre 14 et 15 millions de francs.

Dès lors, le plafond d'endettement inscrit dans les statuts du SIS Morget doit être fixé à CHF 15'000'000.-, pour permettre, si nécessaire, des investissements autres que la caserne ; investissements qui seront soumis au Conseil intercommunal.

3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 16, ALINÉA I

Ancien article:

- i) délimiter en début de chaque législature le plafond d'endettement, ainsi que la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.
- j) autoriser tout emprunt, ainsi que le renouvellement de ceux-ci, dans les limites du plafond d'endettement.

Nouvel article:

i) autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000.- ainsi que le renouvellement de ceux-ci.

L'article j étant supprimé des anciens statuts, la numérotation des alinéas suivants est décalée et la lettre k devient la lettre j, la lettre l devient k, la lettre m devient l, la lettre n devient m, la lettre o devient n, la lettre p devient o, la lettre q devient p.

4. LES DIVERSES ÉTAPES

Lors de la séance du Conseil intercommunal du SIS Morget du 21 février 2024, le préavis 11/2021-2026 modification des statuts du SIS Morget a été accepté à l'unanimité.

En application de l'art. 126 LC, il est nécessaire que les nouveaux statuts soient validés par tous les Conseils communaux ou généraux des 24 communes membres de l'association.

Afin que les statuts soient valables, il faut que les 24 communes l'acceptent. Il est impossible de faire des modifications des statuts tels que présentés aux Conseils.

Après acceptation de ce préavis, il devra encore être validé par la chancellerie du Canton de Vaud. Il entrera ensuite en vigueur.

5. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECHICHENS

- vu le préavis N° 02/2024 de la Municipalité relatif à la modification des statuts du SIS Morget.
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- De modifier l'article 16 alinéa i des statuts du SIS Morget par :
 Autoriser tout emprunt, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 15'000'000.- ainsi que le renouvellement de ceux-ci.
- 2. De supprimer à l'article 16, l'alinéa j et de décaler la numérotation des alinéas suivants : la lettre k devient la lettre j, la lettre l devient k, la lettre m devient l, la lettre n devient m, la lettre o devient n, la lettre p devient o, la lettre q devient p.

Délégué de la Municipalité : Oscar Cherbuin

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 avril 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Philippe Jobin

Laure Pingoud

Annexes:

- Statuts du SIS Morget modifiés